

DECISION N° 2022-03
Portant approbation d'un contrat

Contrat de prestations de maintenance
Contrôle d'accès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2020-03 en date du 04 février 2020 approuvant la mise en place d'un contrôle d'accès dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie d'YCHOUX conclue avec la société ADEMI PESAGE de LA SEGUINIÈRE (49),

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un maintien du bon fonctionnement du système de contrôle d'accès (barrières, caméras de lecture de plaque, bornier, smartphones) de la déchetterie d'YCHOUX,

CONSIDERANT les différentes propositions techniques et financières de la société ADEME PESAGE,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de prestations de maintenance du contrôle d'accès de la déchetterie d'YCHOUX conclu avec la société ADEMI PESAGE de LA SEGUINIÈRE (49), pour une période d'un an, à compter du 01 février 2022, pour un montant annuel de 2 810 € H.T., correspondant à la maintenance préventive des logiciels, l'interface vers le logiciel central, l'hébergement des données et la visite préventive sur site du matériel,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 28 février 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/02/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.